

de la défense territoriale et des membres du service actif. La plupart des bataillons dans les sixième et septième divisions à l'heure actuelle, et je puis en dire autant pour les unités d'artillerie, se composent à la fois de membres de la défense territoriale et de membres du service général,—car je préfère cette expression. Il veut savoir également si je suis en faveur de cette méthode. Elle présente des avantages et des inconvénients, mais, du point de vue pratique, il nous était impossible d'affecter ces membres de la défense territoriale à des unités distinctes à leur sortie des centres d'instruction. Si nous voulions arriver à les former, à les habituer aux opérations dans l'artillerie ou à en former des bataillons de défense côtière, il nous fallait les absorber graduellement dans les unités. Nous en avons établi la proportion à environ 10 p. 100 par mois de façon à les absorber graduellement dans les bataillons ou les batteries, selon le cas. Ceci a eu également pour effet de libérer les membres du service général qui ont pu ainsi se rendre outre-mer se consacrer à la tâche qu'ils avaient choisie au moment de leur enrôlement.

Au sujet des membres de la défense territoriale, j'ai entendu certaines plaintes au cours de mon voyage dans l'Ouest. Il n'y a pas à s'en étonner; j'ai reçu des plaintes analogues pendant mon service outre-mer au cours de la dernière guerre. Des hommes se sont présentés qui avaient été assujettis à la loi du service militaire de la dernière guerre. Or, ces hommes se sont présentés et ont été versés aux bataillons.

On dit que nous devrions utiliser le capital humain du pays. C'est chose impossible, si nous ne voulons pas accepter ces hommes et les mettre à l'instruction pour le combat. Au cours de mes entretiens avec les officiers de là-bas, je leur ai dit: "Vous êtes commandants de bataillon et vous préparez aussi au combat des unités composées de Canadiens. Vous voulez qu'on tire partie du capital humain et la façon de tirer le parti le plus avantageux de ces hommes est de les faire entrer au bataillon et de les acclimater peu à peu de manière qu'ils puissent y rester."

Voilà pour ce qui est des hommes et, mon honorable ami le sait, je tiens les unités pour des corps de troupes de l'active. Certains hommes ne peuvent être envoyés hors du Canada, ainsi que l'a expliqué le premier ministre, que sous le régime de la loi des mesures de guerre; d'autres peuvent l'être. Le moment venu, on pourrait invoquer la loi des mesures de guerre, ou bien d'autres hommes pourraient être versés dans les unités, ou ils s'engageraient comme volontaires. Voilà les trois hypothèses en présence.

Mon honorable ami a demandé si les allocations familiales sont les mêmes pour les soldats de l'armée territoriale que pour l'armée en général, et la réponse est dans l'affirmative. Il a demandé si les versements commençaient au moment où les hommes étaient appelés, ou une fois l'instruction terminée. Le fait est que les allocations aux personnes à charge commencent à compter le même jour que la solde.

Je sais que je n'ai pas répondu à plusieurs des questions posées par l'honorable député, mais je tâche de répondre sur-le-champ au lieu de remettre mes réponses à plus tard. S'il veut bien me rappeler d'autres questions, j'y répondrai volontiers.

M. ROSS (Souris): Quel est actuellement l'effectif global de notre armée territoriale?

M. BOUCHER: Le ministre aurait-il l'obligance de traiter la question des allocations familiales pour les membres de l'armée de réserve qui sont à l'instruction?

L'hon. M. RALSTON: L'effectif de la défense territoriale du Canada, actuellement dans les unités de l'armée, est de 15,269 sans compter, évidemment, ceux qui sont à l'instruction. Mon honorable ami a demandé, je crois, le nombre de ceux qui font partie des unités.

M. ROSS (Souris): Ce que j'ai demandé, c'est un aperçu général du nombre des troupes défensives au Canada.

L'hon. M. RALSTON: L'effectif de la défense territoriale dans les unités est de 15,269. En outre, il y a à l'instruction—mais non dans les unités—16,074 hommes. Je crois qu'en tout et partout, il y en a au Canada, à l'heure actuelle, plus de 150,000 dans l'active et dans l'effectif de la défense territoriale.

M. GREEN: Nous étudions depuis plusieurs jours la partie du bill des crédits de guerre qui fournit des fonds à l'armée pour l'année financière comprise entre le premier avril dernier et le 31 mars prochain. Les honorables députés qui s'y intéressent trouveront au harsard un relevé des crédits de guerre attribués à l'armée. La somme totale attribuée à l'armée s'élève à 997 millions, c'est-à-dire à la moitié de la somme totale à laquelle pourvoit le bill des crédits de guerre.

L'hon. M. RALSTON: A qui a-t-on voté cette somme?

M. GREEN: A l'armée. Si nous ventilons cette somme davantage nous constatons que près de la moitié des crédits votés à l'armée sont destinés à financer les formations et services canadiens présentement outre-mer, y compris les additions à ces formations. Le montant sous cette rubrique est d'environ